

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dénomination du produit :
AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND

Identifiant d'entité juridique :
54930086L1BR8DOJL973

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **X Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __ %

☒ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables.

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted (l'« Indice de référence »), un indice d'obligations d'État de l'UEM dans lequel les Obligations vertes sont surpondérées par rapport à un indice standard d'obligations d'État de l'UEM pondéré en fonction de la valeur de marché.

L'Indice de référence comprend des obligations standard et des obligations vertes émises par des États de l'UEM.

Les obligations considérées comme des « Obligations vertes » sont identifiées à l'aide des données fournies par Bloomberg.

Les Obligations vertes de l'Indice sont des obligations dont le produit net sera entièrement affecté à des activités vertes acceptées par le marché, selon la classification de Bloomberg (par exemple, mais sans s'y

limiter : les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la construction durable, etc.). Pour plus de détails sur les catégories de projets éligibles, veuillez consulter le site www.bloomberg.com.

Les Obligations vertes sont examinées par Bloomberg afin de vérifier qu'elles remplissent les critères minimums pour être classées de manière appropriée. Les critères reflètent les Principes applicables aux obligations vertes, notamment :

- Utilisation des produits
- Processus de sélection des projets
- Gestion des produits
- Élaboration de rapports

Toutes les obligations vertes sont examinées annuellement pour confirmer que les produits sont utilisés pour soutenir des projets écologiques. Les obligations pour lesquelles il n'est pas confirmé dans les 18 mois suivant le dernier examen que les produits sont utilisés à des fins écologiques seront retirées de l'indice. Les obligations pour lesquelles il est confirmé que le produit ne sera pas utilisé à des fins écologiques seront également retirées de l'indice.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le pourcentage du fonds alloué à des obligations considérées comme des « obligations vertes » par Bloomberg est utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

Plus précisément, la méthodologie de l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted (l'« Indice de référence ») répond aux critères suivants :

- Les obligations éligibles ont un encours d'au moins 300 millions EUR et sont émises par des pays de la zone euro ayant un volume d'émission d'au moins 50 milliards EUR. La liste des pays éligibles à l'Indice est revue chaque année.
- Les pays doivent avoir une notation de qualité « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB-) ou supérieure pour pouvoir intégrer l'indice en utilisant la notation moyenne de Moody's, S&P et Fitch.
- L'échéance résiduelle doit être au moins égale à un an, indépendamment de l'optionnalité.
- Le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR.
- L'indice est rééquilibré mensuellement. Avant la fin du mois, la composition de l'indice pour le mois suivant est déterminée sur la base des valeurs de l'Indice cadre afin de fixer la pondération totale des obligations vertes à au moins 30 % et de maintenir un profil de risque comparable à celui de l'Indice cadre.

En outre, l'indice exclut les émetteurs souverains désignés comme « non libres » par Freedom House.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des obligations vertes émises par des États de l'UEM qui répondent aux critères du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et aux garanties minimales spécifiées dans la méthodologie de l'indice.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les

plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« DNSH »), la méthodologie de l'indice exclut les pays désignés comme « non libres » par Freedom House. En outre, le fonds n'investira pas dans des titres émis par des émetteurs souverains figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

La PAI 15 « Intensité de GES » est prise en compte en surpondérant les obligations vertes par rapport à un indice standard d'obligations d'État pondéré en fonction de la valeur de marché. Les Obligations vertes sont émises afin de financer des projets ayant une incidence positive sur l'environnement sur la base de la méthodologie de Bloomberg.

La PAI 16 « Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales » est prise en compte par l'exclusion du compartiment des pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi. En outre, l'Indice de référence exclut les émetteurs souverains classés « non libres » par Freedom House.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Ne s'applique pas aux émetteurs souverains.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, la PAI 15 « Intensité de GES » est prise en compte en surpondérant les obligations vertes par rapport à un indice standard d'obligations d'État pondéré en fonction de la valeur de marché. Les Obligations vertes sont émises afin de financer des projets ayant une incidence positive sur l'environnement.

La PAI 16 « Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales » est prise en compte par l'exclusion du compartiment des pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE),

après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi. En outre, l'Indice de référence exclut les émetteurs souverains classés « non libres » par Freedom House.

Non



La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted (l'« Indice de référence ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

L'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted est basé sur l'Indice Euro Treasury 50bn Bond (l'« Indice cadre ») et mesure la performance de la dette publique à taux fixe de qualité « investment grade » libellée en euro. L'Indice est orienté de telle sorte qu'à une date de rééquilibrage, au moins 30 % de la valeur de marché de l'Indice est allouée à des titres classés comme obligations vertes et que le pourcentage restant est alloué à des obligations autres que des obligations vertes, et que les profils de risque de l'Indice et de l'Indice cadre sont comparables.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice de référence tout en minimisant l'écart de suivi associé.

Plus précisément, l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted (l'« Indice de référence ») répond aux critères suivants :

- Les obligations éligibles ont un encours d'au moins 300 millions EUR et sont émises par des pays de la zone euro ayant un volume d'émission d'au moins 50 milliards EUR. La liste des pays éligibles à l'Indice est revue chaque année.
- Les pays doivent avoir une notation de qualité « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB-) ou supérieure pour pouvoir intégrer l'indice en utilisant la notation moyenne de Moody's, S&P et Fitch.
- L'échéance résiduelle doit être au moins égale à un an, indépendamment de l'optionnalité.
- Le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR.
- L'indice est rééquilibré mensuellement. Avant la fin du mois, la composition de l'indice pour le mois suivant est déterminée sur la base des valeurs de l'Indice cadre afin de fixer la pondération totale des obligations vertes à au moins 30 % et de maintenir un profil de risque comparable à celui de l'Indice cadre.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Ne s'applique pas aux émetteurs souverains.



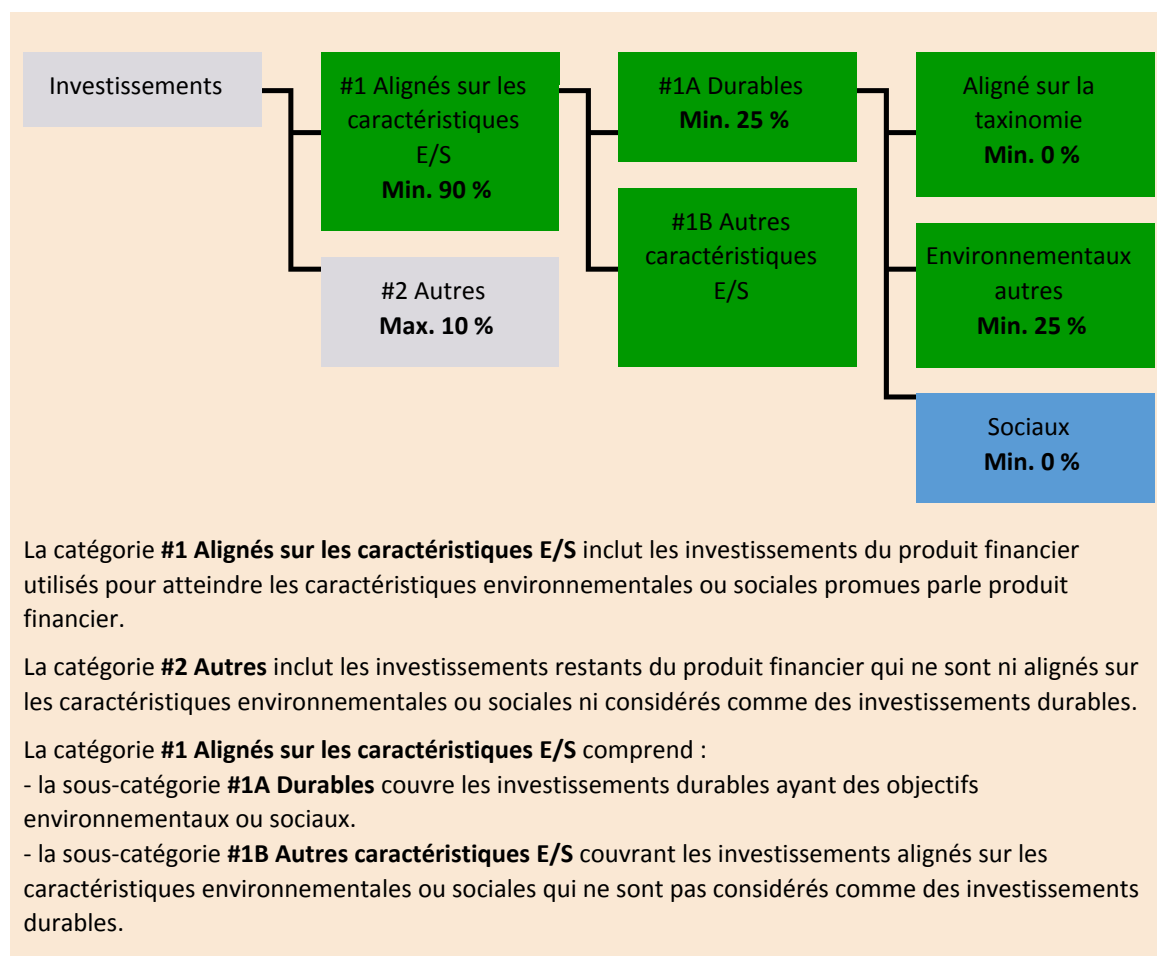
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 25 % d'investissements durables, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les activités

habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

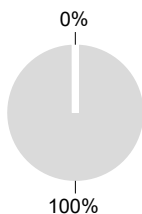
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements y compris les obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement sur la taxinomie des investissements hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir minimum de 25 % dans des investissements durables avec un objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe, sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment n'a pas de part minimale dans des investissements socialement durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

L'Indice est basé sur un univers standard d'obligations d'État de l'UEM pondéré en fonction de la valeur de marché, avec des pondérations modifiées afin de surpondérer les obligations vertes. Par conséquent, la performance ne sera pas la même que celle de l'Indice cadre.

Plus précisément, l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted est basé sur l'Indice Euro Treasury 50bn Bond (l'« Indice cadre ») et mesure la performance de la dette publique à taux fixe de qualité « investment grade » libellée en euro. L'Indice est orienté de telle sorte qu'à une date de rééquilibrage, au moins 30 % de la valeur de marché de l'Indice est allouée à des titres classés comme obligations vertes et que le pourcentage restant est alloué à des obligations autres que des obligations vertes, et que les profils de risque de l'Indice et de l'Indice cadre sont comparables.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundiETF.com.

Avertissement

15/10/2024.